

Lettre
N°51à
l'affilié
Janvier
Février
Mars 2019

Sommaire

Actualité

Le Dossier Médical Partagé (DMP),
votre carnet de santé dématérialisé

Retraités, déclarez à la Caisse vos changements de situation!

Info

Adolescents et alcool : quelles conséquences ?

Prévention

La lutte contre la fraude, c'est l'affaire de tous !

Services

Le Dossier Médical Partagé (DMP),
votre carnet de santé dématérialisé

Actualité



Depuis mi-novembre, l'ouverture du DMP à l'ensemble de la population facilite le partage d'informations médicales de façon confidentielle et sécurisée.

Véritable carnet de santé numérique, il enregistre tout votre parcours de santé ainsi que vos actes médicaux. Cela vous permet d'accéder à vos informations tout comme les professionnels de santé de votre choix. Médicaments prescrits, antécédents et allergies, comptes-rendus d'hospitalisation et résultats d'examen sont désormais précieusement conservés afin de faciliter la prise en charge coordonnée des patients et d'améliorer la qualité des soins.

Chaque personne bénéficiaire d'un régime de sécurité sociale peut disposer, si elle le souhaite, d'un **Dossier Médical Partagé**. C'est dans ce cadre que la CPR s'est associée au déploiement national pour proposer le DMP aux cheminots.

Que vous soyez affilié ou ayant droit, **vous pouvez créer votre DMP dans l'une de nos 12 antennes CPR**, ou auprès d'un professionnel de santé de votre choix.

Retraités, déclarez à la Caisse vos changements de situation

Info

Vous bénéficiez d'une pension personnelle

Si vous reprenez une activité salariée, vous devez impérativement en informer la Caisse par écrit, au plus tard dans le mois qui suit, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité. En effet, la possibilité de cumuler une pension personnelle servie par le régime spécial de retraite du personnel de la SNCF avec une rémunération d'activité est soumise à des règles précises suivant la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Vous bénéficiez d'une pension de réversion

Vous devez rapidement informer la Caisse de tout changement de situation familiale. En effet, la réglementation prévoit que la pension de réversion n'est plus revalorisée si le bénéficiaire se remarie, conclut un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou vit en couple (concubinage, vie maritale).

En l'absence de déclaration, vous vous exposez à la mise en œuvre d'une procédure de récupération des sommes versées à tort. L'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations faites, l'absence de déclaration d'un changement de situation, les agissements visant à obtenir le versement des prestations indues même sans en être le bénéficiaire, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière ou de sanctions pénales (amende et/ou emprisonnement) en cas de faux ou usage de faux.



Le « binge-drinking », également nommé « ivresse ou biture-express » est un mode de consommation excessif de boissons alcoolisées sur une courte période de temps, par épisodes ponctuels ou répétés : boire beaucoup et vite. Ce comportement est malheureusement particulièrement fréquent à l'adolescence, période pendant laquelle le cerveau est en pleine phase de maturation.

En 2017, une enquête nationale réalisée à l'initiative de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) a été menée auprès de 46 000 jeunes : plus de 40 % ont indiqué avoir consommé au moins cinq verres en une seule occasion au cours du mois écoulé. Cette consommation excessive est accompagnée de graves conséquences pour nos enfants :

- À court terme on constate des comas éthyliques, accidents de la circulation ou bien encore des accès de violence et d'agressivité.
- À long terme : conséquences sur le cerveau et accroissement du risque de dépendance à l'alcool.

De nombreuses études ont mis en évidence des atteintes des capacités d'apprentissage et de mémorisation chez les « binge-drinkers », qui s'estompent à l'arrêt de cette pratique excessive. La sévérité de ces atteintes est liée à la fréquence et l'intensité des épisodes d'alcoolisation aiguë (gueule de bois, trous de mémoire, signes de manque).

Le « binge-drinking » des jeunes années pourrait également être associé à une vulnérabilité accrue à l'alcoolodépendance à l'âge adulte. Cette dépendance, comparable à celle d'autres addictions, s'installe sur plusieurs années. Les chercheurs pensent que les changements neurophysiologiques induits par les épisodes d'ivresse répétés peuvent causer une difficulté à réduire la consommation au fil du temps. Le jeune consommateur augmenterait peu à peu son seuil de tolérance à l'alcool qui, une fois adulte, lui permettrait de boire plus et apparemment « normalement ».

Il est essentiel en tant que parent d'aborder ce sujet avec votre enfant afin de le sensibiliser aux risques qu'il prend, et de fixer des règles précises et claires. L'attitude des parents à l'égard de l'alcool et les interactions parents-enfants jouent un rôle essentiel dans la consommation d'alcool des adolescents.

Sources : *Impact cérébral du binge drinking et vulnérabilité à l'alcoolodépendance*, F. Gierski, J. André, O. Pierrefiche, T. Duka, M. Naassila.
www.jeunes.alcool-info-service.fr



La lutte contre la fraude, c'est l'affaire de tous !

Services

Depuis plusieurs années, la Caisse engage des démarches visant à contrôler et sanctionner les assurés ou les professionnels de santé qui ne respectent pas les règles en vigueur.

Les dossiers de fraudes potentielles identifiés sont systématiquement instruits afin de limiter le préjudice supporté par le régime spécial de prévoyance du personnel de la SNCF.

Dès lors que la fraude est avérée, la Caisse engage les poursuites nécessaires pouvant aller jusqu'au dépôt d'une plainte pénale.

Aussi, **n'hésitez pas à nous signaler un règlement qui vous semblerait injustifié** à la lecture de vos décomptes de prestations Maladie, en particulier dans la partie « Nous avons réglé pour vous ». Cette dernière reprend les prestations directement payées aux professionnels de santé (Tiers payant).

Pour nous contacter, vous pouvez nous adresser le détail :

@ par votre Espace Personnel

Une fois connecté, rendez-vous dans « Faire une demande », sélectionnez « Prévoyance » et complétez le formulaire « Signalement d'un règlement suspect à un professionnel de santé ».

✉ par courrier, en mentionnant dans l'en-tête de votre courrier **Sous-direction Assurance Maladie - Département Gestion du risque**, à l'adresse suivante :

Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF
17 avenue Général Leclerc
13347 MARSEILLE Cedex 20

☎ par téléphone au **04 95 04 04 04**, au terme du message d'accueil, sélectionnez « 1 - Assurance Maladie » puis « 1 - Affilié ».